FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 11 Février 2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DELFLEET JAUNE DE CHROME CLAIR

Code du produit : F310/E3.5

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia SpA
Via Comasina, I - 20161 Milano, Italy
Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EurMsdsContact@ppg.com

Contact national
Belfa AG
Flughofstrasse 52, CH-8152 Glattbrugg.
Tel: +41 44 874 66 66 Fax: +41 44 874 66 33

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone :

Notrufnummer : Schweizerisches Toxikologisches Informationscentrum (24h)
Notrufnummer: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Flam. Liq. 3, H226
Carc. 1B, H350
Repr. 1A, H360Df (Foetus et Fertilité)
STOT RE 2, H373
Aquatic Chronic 2, H411

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]
Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Powered by IHS

SECTION 2: Identification des dangers

Classification : R10
Carc. Cat. 2; R45
Repr. Cat. 1; R61
Repr. Cat. 3; R62
R33
N; R51/53

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Peut provoquer le cancer. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Risque possible d'altération de la fertilité. Danger d'effets cumulatifs.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer le cancer.
Peut nuire au fœtus.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention : Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : jaune de sulfochromate de plomb

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du plomb. Contient du (de la) Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines. Peut déclencher une réaction allergique. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

SECTION 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
jaune de sulfochromate de plomb	REACH #: 01-2119502446-46 CE: 215-693-7 CAS: 1344-37-2 Index: 082-009-00-X	>=35 - <50	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 R33 N; R50/53	Carc. 1B, H350 Repr. 1A, H360Df (Foetus et Fertilité) STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	>=15 - <20	R10	Flam. Liq. 3, H226	[2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	<15	R10 R66, R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4	>=2.5 - <5	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 and H336 (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1,2,4-triméthylbenzène	CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	>=1 - <2.5	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines	CAS: 68647-95-0	<0.25	Xn; R48/22 Xi; R38 R43 N; R50/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (appareil digestif, système immunitaire et foie) (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

Powered by IHS

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

SECTION 4: Premiers secours

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Température de stockage: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
jaune de sulfochromate de plomb	**Ministère du travail (France, 7/2012).** VME: 0.1 mg/m³, (en Pb) 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 0.001 mg/m³, (en Cr) 8 heures. VLE: 0.005 mg/m³ 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.** VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 275 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 7/2012).** VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
1,2,4-triméthylbenzène	**Ministère du travail (France, 7/2012).** VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie VLE: 250 mg/m³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.

Nom du produit/composant **Valeurs limites d'exposition**

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

DNEL - Non disponible.

PNEC

PNEC - Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	>37.78°C
Point d'éclair	:	Vase clos: 36°C
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Cette substance entretien la combustion.	:	Oui.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 10%
Pression de vapeur	:	Plus haute valeur connue: 1.5 kPa (11.3 mm Hg) (à 20°C) (acétate de n-butyle). Moyenne pondérée: 0.59 kPa (4.43 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	:	Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle). Moyenne pondérée: 4.44 (Air = 1)
Densité relative	:	1.56
Solubilité(s)	:	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	40 - <60 s (ISO 6mm)
Propriétés explosives	:	Non disponible.
Propriétés comburantes	:	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
10.5 Matières incompatibles	:	Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
jaune de sulfochromate de plomb	DL50 Orale	Rat	1.2 g/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8532 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6867 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10.768 g/kg	-
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	DL50 Cutané	Lapin	3.48 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (vapeurs)	1341 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
1,2,4-triméthylbenzène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Jaune de sulfochromate de plomb Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines	Catégorie 2 Catégorie 2	Indéterminé Orale	Indéterminé appareil digestif, système immunitaire et foie

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Peut nuire au fœtus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Susceptible de nuire à la fertilité.

Autres informations : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines. Peut déclencher une réaction allergique.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CL50 161 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 62000 µg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CL50 17000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Cancer magister - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 7720 à 8280 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines	Aiguë CE50 0.39 mg/l	Plantes aquatiques	72 heures
	Aiguë CE50 <1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 55 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

SECTION 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.56	-	faible
acétate de n-butyle	1.78	-	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	120.23	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(Lead sulfochromate yellow, Solvent naphtha (petroleum), light aromatic)	Not applicable.

Autres informations

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Lead sulfochromate yellow; C.I. Pigment Yellow 34	Cancérogène	Référencé	2156937	2/17/2012
-	Toxique pour la reproduction	Référencé	2156937	2/17/2012

SECTION 15: Informations réglementaires

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Lead sulfochromate yellow; C.I. Pigment Yellow 34	Cancérogène	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/68/2009	12/17/2010
-	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/68/2009	12/17/2010

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
jaune de sulfochromate de plomb	Carc. 1B, H350	-	Repr. 1A, H360D (Foetus)	Repr. 2, H361f (Fertilité)

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : jaune de sulfochromate de plomb RG 1 [1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:
[1] Plomb et ses composés
Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 (inhalation)	Nocif par inhalation.
H335 (Respiratory tract irritation)	Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires)
H335 and H336 (Respiratory tract irritation and Narcotic effects)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques)
H336 (Narcotic effects)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques)
H350	Peut provoquer le cancer.
H360Df (Unborn child and Fertility)	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 (digestive system, immune system and liver) (oral)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. (appareil digestif, système immunitaire et foie)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B, H350	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1A, H360Df (Unborn child and Fertility)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus et Fertilité) - Catégorie 1A
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT RE 2, H373 (digestive system, immune system and liver) (oral)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (appareil digestif, système immunitaire et foie) (orale) - Catégorie 2
STOT SE 3, H335 (Respiratory tract irritation)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H335 and H336 (Respiratory tract irritation and Narcotic effects)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336 (Narcotic effects)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées :

R10- Inflammable.
R45- Peut provoquer le cancer.
R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R62- Risque possible d'altération de la fertilité.
R20- Également nocif par inhalation.
R48/22- Également nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.
R38- Irritant pour la peau.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R33- Danger d'effets cumulatifs.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Carc. Cat. 2 - Cancérigène Catégorie 2
Repro.tox Cat. 1 - Toxique pour la reproduction Catégorie 1
Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 11 Février 2014

Date de la précédente édition : 11 Août 2013

Élaborée par : EHS

Version : 8

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.